

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
mardi 27 juin 2023

Mis en ligne :
vendredi 7 juillet

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DORIA Anne, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien.

Procurations de vote et mandataires : ANDRE-SABOURDY Isabelle donne pouvoir à MAHEO Aude, BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Vincent donne pouvoir à JOUAULT Jaroslava, SOUQUET Eric donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Absents : SIMON Didier, VALLEE Priscilla.

Madame JOUAULT Jaroslava est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 27 juin 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 9

Délibération n° 2023-70. Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité : actualisation

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer annuellement sur les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,
- VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- VU** les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 et du 03 juillet 2023 (point 9) relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- VU** l'avis de la commission Ressources en date du 27 juin 2023,

CONSIDERANT la demande du Trésor Public de préciser dans une nouvelle délibération les emplois non permanents créés compte-tenu des accroissements temporaires d'activité ainsi que des accroissements saisonniers d'activité,

CONSIDERANT la nécessité de créer 18 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ainsi que trois accroissements saisonniers d'activité pour une période de 18 mois à compter du 01 septembre 2023 à l'unité entretien des bâtiments, aux services techniques, au Pôle Service à la Population et au service restauration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Nombre d'emploi
ACC23-1	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35°		1
ACC23-2	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35°		1
ACC23-3	Techniques	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35°		1
ACC23-4	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	28/35°		1
ACC23-5-ACC23-6	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17/35°		2

ACC23-7	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35°	18 mois à compter du 01 septembre 2023	1
ACC23-8	Service Enfance / jeunesse	Agent d'entretien des Bâtiments et d'animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8/35°		1
ACC23-9	Service Enfance / jeunesse	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	29/35°		1
ACC23-10	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28/35°		1
ACC23-11-ACC23-12	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4/35°		2
ACC23-13	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28.5/35°		1
ACC23-14	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	32/35°		1
ACC23-15	Petite enfance	Agent social	Agent social	Agent social	28/35°		1
ACC23-16	Petite enfance	Agent social	Agent social	Agent social	15/35°		1
ACC23-17	Petite enfance	Educateur Jeunes enfants	Educateur Jeunes enfants	Educateur Jeunes enfants	35/35°		1
ACC23-18	Restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6/35°	1	

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (comprenant, les éventuels renouvellements du contrat) pendant une même période de douze mois consécutifs

DE CREER les postes non permanents suivants :

- agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire fixée à 35/35ème, à compter du 01/11/2023 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.
- deux postes non permanents d'animateurs relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire fixée à 35/35ème, à compter du 01/07/2023 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 12 mois.

DE PRECISER qu'un bilan annuel sera présenté à échéance en commission.

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Gaël LEFEUVRE

